



**Direction Générale des
Services du Département**

Direction des Routes et des Transports

SGER/Bureau de la Programmation et de
la Gestion Routière

Affaire suivie par : Christophe SAISON
Poste: 7730

2011-CG-2-3162

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 8 juillet 2011

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT
TECHNIQUE AVEC LE MUSEUM NATIONAL D'HISTOIRE
NATURELLE POUR LA RÉINTRODUCTION DU SISYMBRE COUCHÉ
SUR LA RD 89 À PORT-VILLEZ**

L'objet du présent rapport est de vous proposer l'approbation d'une convention fixant les modalités de partenariat technique du Département avec le Muséum National d'Histoire Naturelle, concernant la réintroduction du Sisymbre Couché, (*Sisymbrium Supinum* L.) aux abords de la RD 89 sur la commune de Port-Villez.

Le Sisymbre Couché plante rare de la famille du chou que l'on ne trouve plus que dans le nord de l'Europe, est classé parmi les espèces protégées dans le cadre de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 du Conseil de la Communauté Européenne concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

En Ile-de-France, cette plante a été observée pour la dernière fois dans un milieu naturel, il y a vingt ans environ, sur la commune de Port-Villez, aux abords de la RD 89.

Le Muséum National d'Histoire Naturelle a récemment retrouvé des graines de la plante et dispose actuellement de plusieurs milliers de graines pouvant permettre la réintroduction de cette espèce.

Il souhaite procéder à la réintroduction d'une population du Sisymbre couché (*Sisymbrium Supinum* L.) sur la commune de Port-Villez, au niveau des dépendances de la route départementale 89.

Cette réintroduction, est prévue sur le domaine public routier départemental.

L'aménagement prévu pour la réintroduction du Sisymbre couché consiste à réaliser un apport de matériau crayeux d'environ 15 tonnes derrière la glissière en béton longeant la route départementale 89, entre les PR 16.945 et 16.990 sur la commune de Port-Villez.

La réintroduction de cette espèce protégée n'aura pas d'incidence financière pour le Département.

Ainsi, je vous propose d'approuver cette opération de réintroduction d'une espèce protégée et d'autoriser la signature d'une convention de partenariat technique du Département avec le Muséum National d'Histoire Naturelle concernant la réintroduction du Sisymbre Couché, au droit des abords de la RD 89 sur la Commune de Port-Villez.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :